

REGLEMENT "FLEXIPRONO CAN 2023"

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La société FLEXIFLEET, dont le siège social est situé à HoldiParc Rue Jean Monnet 60200 Compiègne et immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 82358929600040, organise un concours de pronostics en ligne du 13/01/2024 au 11/02/2024 sous le nom de « FLEXIPRONO CAN 2023 ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours « FLEXIPRONO CAN 2023 », gratuite et sans obligations d'achat, est strictement réservée aux chauffeurs VTC en activités résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès internet.

Ne peuvent participer au concours le personnel de la société organisatrice et le personnel des sociétés partenaires de l'organisateur et leurs familles.

Le seul fait de participer au concours « FLEXIPRONO CAN 2023 » implique l'entière acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit aux chauffeurs VTC de télécharger l'application « SCORECAST BUSINESS » et entrer le code d'accès « flexifleet » ou de se connecter au site internet « <https://flexifleet.scorecast.fr> » et de s'inscrire en complétant le formulaire de participation avec les informations obligatoires suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse E-mail valide
- N° de téléphone valide
- Code postal
- N° de carte professionnelle VTC
- Date de validité de la carte professionnelle VTC

La participation est limitée à une même personne du même nom, même prénom, même adresse e-mail, même n° de téléphone et même n° de carte professionnelle VTC.

Les inscriptions sont limitées aux 7 000 premiers chauffeurs VTC ayant compléter le formulaire avant le 12/01/2024 minuit.

ARTICLE 4 – PRINCIPES DU CONCOURS

La participation au concours consiste à parier en ligne sur les matchs de football de la Coupe d'Afrique des Nations qui aura lieu du 13/01/2024 au 11/02/2024.

Les participants, avant le coup d'envoi de chaque match, parient sur le résultat du match. A la fin de chaque match, les participants se verront attribuer un nombre de point par match en fonction des résultats selon le barème suivant :

- Matchs de poules (36 matchs)
 - o Vainqueur trouvé = 1 point / match

- Vainqueur trouvé avec écart de score exact = 2 points / match
- Score Exact = 3 points / match
- Matches de la phase finale (15 matchs)
 - Vainqueur trouvé = 2 points / match
 - Vainqueur trouvé avec écart de score exact = 4 points / match
 - Score Exact = 6 points / match
- Finale (1 match)
 - Vainqueur trouvé = 5 points / match
 - Vainqueur trouvé avec écart de score exact = 10 points / match
 - Score Exact = 15 points / match

Questions bonus

Chaque semaine, les participants seront invités à répondre à une question bonus (soit 4 questions bonus au total). Chacune des questions bonus permet d'attribuer un nombre de points supplémentaire à chacun des participants selon le barème suivant :

- 1 bonne réponse = 15 points

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un classement des meilleurs pronostiqueurs sera établi à la fin du concours et récompensera les 170 meilleurs pronostiqueurs en fonction du plus grand nombre de points cumulés.

La désignation des 170 gagnants au concours « FLEXIPRONO CAN 2023 » se fera parmi l'ensemble des participants munis d'une carte professionnelle VTC en cours de validité. La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité du gagnant.

Des pièces justificatives pourront être demandées au gagnant lors de l'attribution des dotations par la société organisatrice. En cas d'identification fautive, le gagnant désigné sera automatiquement éliminé.

Les gagnants seront informés des instructions à suivre pour retirer leur dotation par courrier électronique.

Dans l'hypothèse où la société organisatrice ne parvient pas à prendre contact avec le gagnant dans un délai de 1 mois suivant la fin du concours, la dotation concernée restera la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Tous les chauffeurs VTC participants au « FLEXIPRONO CAN 2023 » bénéficient de 400 € offerts, à valoir sur le coût total du véhicule pour une nouvelle location longue durée d'un véhicule hybride ou 100% électrique chez FlexiFleet avant le 29/02/2024.

A la fin du concours, un classement des meilleurs pronostiqueurs est établi en fonction du plus grand nombre de points cumulés. Les 170 pronostiqueurs ayant cumulés le plus grand nombre de points se verront attribuer les dotations suivantes :

- 1er pronostiqueur (soit 1 gagnant) = un Toyota C-HR, 1.8 Hybride 122 ch, Dynamic Business Occasion reconditionnée, hybride non rechargeable, transmission automatique, 55 000 km. Valeur sur le marché de l'occasion au 01/01/2024 : 21 000 € TTC (source La Centrale)

- 2^{ème} au 20^{ème} pronostiqueur (soit 19 gagnants) = 1 maillot de son équipe préférée de la CAN
Maillot de football officiel de l'équipe nationale participante à la CAN 2023. Valeur estimée : 95 €
TTC

- 21^{ème} au 70^{ème} pronostiqueur (soit 50 gagnants) = 1 chèque cadeau
Chèque cadeau d'une valeur de 50 € TTC

- 71^{ème} au 170^{ème} pronostiqueur (soit 100 gagnants) = 1 carte Total
Carte Total d'une valeur de 25 € TTC

Les dotations ne pourront en aucun être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours.

Le présent règlement est adressé gratuitement par voie électronique à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : contact@flexifleet.fr

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou fortuit, indépendant de sa volonté, ou pour toute autre raison, de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter le concours à tout moment sans préavis, sans que cette disposition puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement ou remplacement des dotations par des lots de même valeur. En outre la société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, les participants au concours « FLEXIPRONO CAN 2023 » disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations collectées les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit et s'opposer à ce que ces dites données soient cédées à des tiers par demande écrite à l'adresse électronique suivante : contact@flexifleet.fr